Gouvernement du Canada Government of Canada

Canada

COMMISSION CANADIENNE DES DROITS DE LA PERSONNE
www.chrc-ccdp.ca

Ressources

Salle des nouvelles

Communiqués

21/08/2002

Un deuxième exploitant de site Internet est dans l'obligation de cesser sa propagande haineuse

Ottawa – le 21 août 2002 – Le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné hier à John Micka, à la société Machiavelli and Associates Emprize Inc., à Joanne Vestvik et à Ken Fast de cesser immédiatement la diffusion de messages haineux dans un site Internet. C'est la deuxième fois cette année que le Tribunal rend une décision dans un tel cas. Le Tribunal a déjà rendu une décision semblable dans l'affaire Ernst Zundel, en janvier dernier.

Mark Schnell a déposé des plaintes auprès de la Commission canadienne des droits de la personne en 1999 et en 2000, alléguant que John Micka et la société Machiavelli and Associates Emprize Inc. avaient fait preuve de discrimination à son égard. Selon M. Schnell, le site véhiculait des messages susceptibles d'exposer des personnes à la haine et au mépris en raison de leur orientation sexuelle. M. Schnell alléguait en outre que les commentaires affichés sur le site étaient injurieux et méprisants, et qu'ils transmettaient le message que les personnes homosexuelles sont des pédophiles.

En rendant sa décision, le président Grant Sinclair a souligné que « si le téléphone permet de répandre facilement des idées préjudiciables, cela est encore plus vrai pour Internet. Il s'agit en effet d'un mode de communication hautement public, peu coûteux, facilement accessible et qui peut transmettre simultanément plusieurs messages à des gens partout dans le monde. »

Mary Gusella, la nouvelle présidente de la Commission canadienne des droits de la personne, a fait écho aux préoccupations du Tribunal. Elle a aussi transmis le message de la Commission aux exploitants de sites Internet qui font de la propagande haineuse. « La diffusion de messages haineux est contraire à la loi dans notre pays et ne sera pas tolérée », a souligné la présidente. « Nous continuerons à servir les intérêts des Canadiens et des Canadiennes en nous assurant que les plaintes qui s'avèrent fondées sont renvoyées au Tribunal. »

En 1996, des plaintes avaient été déposées auprès de la Commission contre Ernst Zundel; on y alléguait que le contenu de son site Internet risquait d'exposer les Juifs à la haine et au mépris.

Renseignements :

Catherine Barratt
Relations extérieures et avec les médias
613) 943-9119

2008-02331/

Dernière mise à jour : 2004-02-27